



**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et stationnement à l'occasion de la journée  
« De la Prévention Routière ».**

KR.W.J/PM/2022.

## LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la demande de la Direction Prévention Tranquillité Publique (DPTP) de la commune de Saint-André 97440 Saint-André **du 30 septembre 2022.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la journée intitulée « **Prévention Routière** ».
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la journée précédemment citée.

## ARRÊTE

### Article 1

La Direction Prévention Tranquillité Publique organise la journée intitulée «**Prévention Routière** » le **mardi 08 Novembre 2022 de 07 h 00 à 17 h 00** à Saint-André, au Lycée Sarda Garriga devant le complexe sportif de sarda Garriga.

### Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits, à l'occasion de la journée citée dans l'article 1 **du lundi 07 Novembre 2022, 00 heures au mardi 08 Novembre 2022 à 17 heures.**

- Rue de la Communauté sur la portion de route située devant le complexe Sportif Sarda Garriga (depuis le virage de la rue de la communauté jusqu'au bout du stade jouxtant la route nationale).

### Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 04 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 11ème Adjoint

Gilles NAZE